

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR ET CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 SERVICE ESPACE SAINT-EXUPERY

DECISION

Finances locales - Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (CAF41) pour la reprise du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » par la Commune.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 9 ;

Considérant la volonté de la Commune d'assurer la continuité du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS) en conséquence du retrait de l'association ALIRE ;

Considérant les possibilités de soutien financier offertes par la CAF41 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – De solliciter une subvention exceptionnelle de la CAF41 d'un montant de 6000,00 euros afin d'accompagner la Commune dans la reprise du dispositif CLAS selon le plan de financement pour l'année scolaire 2026-2027 suivant :

Dépenses HT	Recettes
Fonctionnement : 5865,00 €	Prestation de service CLAS : 13982,00 €
Personnel : 37155,00 €	Bonus enfant : 3290,00 €
	Personnel CAF : 15756,00 €
	Commune : 3992,00 €
	Subvention CAF : 6000,00 €
Total : 43020,00 €	Total : 43020,00 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29/04/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 06 MAI 2026

Publié ou notifié le 06 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 06 MAI 2026

Le Maire,




Louis de REDON